

Des Patriotes

Numéro 12 - 5 avril 2018

Info-enseignant

Soirée de fin d'année, réservez votre vendredi 15 juin !

Il est déjà temps d'évoquer la fin de l'année scolaire et la traditionnelle soirée que le Syndicat organise qui aura lieu le 15 juin, à l'école secondaire De Mortagne.

Les personnes retraitées

Cette soirée, c'est d'abord l'occasion de souligner la retraite d'un bon nombre de collègues. Il s'agit donc d'un moment privilégié pour les saluer et leur dire tout le bien qu'on pense d'eux.

Un message aux futurs retraités

Si le Syndicat a obtenu une copie de votre démission, vous recevrez bientôt une lettre vous invitant le 15 juin.

Par contre, si vous n'avez pas encore signé votre démission et que vous voulez être fêté cette année, veuillez communiquer avec Emilie Bourdages, au 450 462-2581, le plus rapidement possible.

Les autres participants à la soirée

Le 15 juin, c'est aussi la fête de tous ceux et celles qui veulent célébrer la fin de l'année scolaire. Comme à l'accoutumée, on prévoit une soirée pleine d'exubérance, de vitalité, d'enthousiasme et de bonne humeur.

Service de raccompagnement

Le Syndicat de Champlain est associé, encore cette année, à un service de raccompagnement de façon à assurer un retour

sécuritaire et sans tracas à la maison, et ce, moyennant un tarif raisonnable.

Un rendez-vous

C'est donc un rendez-vous à ne pas manquer, le 15 juin prochain : du plaisir, des rencontres agréables, des discussions animées, des retrouvailles, un décor de circonstance, des salades appétissantes, de la viande rôtie à la broche, des pâtisseries succulentes et de la danse jusqu'au petit matin.

Évidemment, nous vous attendons en grand nombre !

Les directives pour la vente des billets

Les directives pour la vente des billets seront bientôt envoyées dans les établissements.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « premiers arrivés, premiers servis » sera donc appliqué, comme d'habitude.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement. Celui-ci coûte 30 \$ et comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

Bien entendu, la personne retraitée qui a été invitée par le Syndicat, et la personne qui l'accompagne, n'ont pas à acheter leurs billets.

Le Comité organisateur

Élection de section

Conformément à la Constitution et Règlements du Syndicat, il y aura élection aux postes suivants :

1. POSTES OUVERTS

Membres du Conseil exécutif, du Conseil d'administration et vice-présidence (mandat de 3 ans).

- **Poste n° 1** : Membre du Conseil exécutif, directrice ou directeur au Conseil d'administration et vice-présidente ou vice-président.
- **Postes n° 2 à 6** : Membre du Conseil exécutif et directrice ou directeur au Conseil d'administration.
- **Postes n° 7 à 15** : Membre du Conseil exécutif.

2. ATTRIBUTIONS

Voir le document affiché dans votre école par la personne déléguée.

3. MISE EN NOMINATION

Seuls les membres en règle du Syndicat peuvent poser leur candidature (article 50).

La période de mise en nomination est du **11 jusqu'au 26 avril 2018, à 16h.**

Les formulaires de mise en nomination sont disponibles auprès de votre personne déléguée ou sur le site web du Syndicat et devront être retournés dûment remplis à Caroline Arsenault

au 7500, chemin de Chambly à Saint-Hubert, ou par télécopieur au 450 462-4534 ou en format numérisé à l'adresse courriel suivante : carsenault@syndicatdechamplain.com, **au plus tard le 26 avril 2018 à 16 h.**

4. MODALITÉS D'ÉLECTION

La proclamation de l'élection de la seule candidate ou du seul candidat proposé à un poste se fera par le président d'élection, le jour suivant la clôture de la mise en nomination. Pour ce faire, il communiquera à tous les membres, au dit jour, la liste des candidates ou candidats élus.

S'il y a élection, celle-ci se tiendra par scrutin secret à l'assemblée générale qui suivra l'assemblée des personnes déléguées **DU MARDI 29 MAI 2018.**

5. COMITÉ D'ÉLECTION

Les membres du Comité d'élection de la section des Patriotes sont :

- Julie Beauvais (de la Source / 450 645-2350)
- Marie-France Boucher (Ozias-Leduc / 450 467-0261)
- Élie Salloum (Ozias-Leduc / 450 467-0261)

Julie Beauvais
Présidente



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatdechamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)

**COMMISSION
SCOLAIRE
DES PATRIOTES**

ÉCHELLE DE TRAITEMENT

**CETTE ÉCHELLE DE TRAITEMENT TIENT COMPTE
DE L'AJUSTEMENT DE 2 % À PARTIR DU 5 AVRIL 2018**

Si vous constatez une erreur dans votre rémunération, veuillez en aviser le service de la paye de la Commission scolaire.

En cas de litige, contactez une personne ressource au Syndicat.

ÉCHELLE DE TRAITEMENT EN VIGUEUR À PARTIR DU 5 AVRIL 2018

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans;

- 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans;

- 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans;

- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

**PERSONNEL
À TAUX HORAIRE**

Taux horaire: 54,02 \$

ÉCHELONS	ÉCHELLE
1	41 390 \$
2	43 149 \$
3	44 985 \$
4	46 896 \$
5	48 890 \$
6	50 967 \$
7	53 134 \$
8	55 394 \$
9	57 748 \$
10	60 203 \$
11	62 764 \$
12	65 432 \$
13	68 211 \$
14	71 112 \$
15	74 135 \$
16	77 284 \$
17	80 572 \$

**SUPLÉANTE ET SUPPLÉANT OCCASIONNEL
DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE**

60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
41,38 \$	103,45 \$	144,83 \$	206,90 \$

Au secondaire, lorsque les périodes ont plus de 60 minutes, la formule suivante s'applique : 41,38 \$ ÷ 50 x (nombre de minutes de la période en cause).

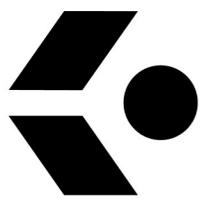
Ex. : École où les cours durent 75 minutes : 41,38 \$ ÷ 50 x 75 = 62,07 \$

**NOMBRE DE PÉRIODES (75 MINUTES) DE REMPLACEMENT
DANS UNE JOURNÉE**

1	2	3 et plus
62,07 \$	124,14 \$	206,90 \$

TAUX HORAIRE DU PERSONNEL À LA LEÇON

Période de :	Moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans et +
45 à 60 minutes	54,02 \$	59,98 \$	64,93 \$	70,80 \$
75 minutes	90,03 \$	99,97 \$	108,22 \$	118 \$



Mouvement de personnel 2018-2019

*N.B. : Ce texte ne remplace pas la convention collective.
En cas de litige, on doit référer aux clauses 5-3.15, 5-3.16 et 5-3.17 de l'entente locale 2009.*

NOTES PRÉLIMINAIRES

1. Le processus d'affectation s'inscrit dans un échéancier précis. L'enseignante ou l'enseignant a des droits, mais encore faut-il qu'ils soient exercés **dans le délai prévu**.
2. Le processus d'affectation ne s'applique qu'aux **enseignantes et enseignants réguliers**. Les détentrices et les détenteurs de contrat à temps partiel ne sont pas concernés.
3. Aux fins d'alléger le texte, ne sont mentionnées que les clauses permettant une référence rapide à la convention. L'indication « N » réfère à une clause nationale et « L » à une clause locale.
4. L'enseignante ou l'enseignant en congé, avec ou sans traitement n'est pas exclu du processus d'affectation.
5. Le même processus s'applique au secteur de l'**éducation des adultes (11-7.14C)** et à celui de la **formation professionnelle (13-7.25)**.
6. Conservez toute correspondance écrite avec la Commission et faites-en parvenir une copie au Syndicat.
7. Pour toute question relative à l'échéancier du processus d'affectation et de mutation 2018-2019, vous pouvez consulter le calendrier sur le site Internet du Syndicat à syndicatdechamplain.com ou sur le site de la Commission scolaire sur le portail pédagogique ou vous pouvez communiquer avec votre délégué syndical. **La date et l'heure des échéanciers seront rigoureusement appliquées.**

1. Excédent d'effectifs

Situation de la personne déclarée en « trop » dans son champ au niveau de la Commission. Si cette personne est permanente, elle sera mise en disponibilité; dans le cas contraire, elle sera non rengagée. Ceci est fait par ordre inverse d'ancienneté et la personne est versée au bassin d'affectation et est exclue du processus d'affectation au niveau de l'école.

2. Surplus d'affectation

Situation de la personne déclarée en « trop » dans son école. Cette déclaration est faite par champ ou discipline et par ordre inverse d'ancienneté. Elle est versée au bassin d'affectation.

3. Ancienneté

Celle calculée conformément à la convention et qui apparaît

à la liste affichée dans l'école. Notons qu'à ancienneté égale prévaudra dans l'ordre, l'expérience et la scolarité.

4. Changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (5-3.17.08a (L))

La demande d'un changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement doit être effectuée par écrit.

Pour le premier bassin de juin, la Commission l'accorde :

- s'il y a réduction des excédents d'effectifs sous réserve des critères de capacité (5-3.13);
- si la personne détient un brevet ou un permis dans le champ, la discipline ou l'ordre d'enseignement;
- si la personne détient un certificat spécialisé conformément à 5-3-13A et qu'elle a enseigné 5 ans dans son champ d'origine.

Si tel est le cas, la personne sera versée au 1^{er} bassin d'affectation.

5. Désistement (5-3.17.08b (L))

Une demande de changement d'école par laquelle l'enseignante ou l'enseignant libère son poste et est versé au premier bassin d'affectation.

6. Mutation volontaire (5-3.17.08d (L))

Une demande de changement d'école par laquelle l'enseignante ou l'enseignant, sans libérer son poste, est versé au 2^e bassin d'affectation. L'enseignante ou l'enseignant maintient son affectation tant qu'elle ou il ne choisit pas une nouvelle école d'affectation.

7. Retour à l'école d'origine (5-3.17.08c (L))

Demande de la personne mise en surplus d'affectation et qui désire retourner à son école si un poste devenait disponible avant le 1^{er} jour de classe. La demande doit être signifiée par écrit.

N.B. : L'enseignante ou l'enseignant en surplus d'affectation est de retour à son école dès qu'un nouveau besoin apparaît dans son école d'origine et ce jusqu'au 1^{er} bassin, à moins qu'elle ou il ait signifié une demande de désistement.

8. Affectation

On entend une assignation à un champ, une discipline ou un ordre d'enseignement dans une école.



Les situations particulières

Déplacement de la clientèle

Avant le 1^{er} avril, la Commission doit aviser les enseignantes et les enseignants et le Syndicat de son intention d'un tel déplacement.

Au plus tard le 20 avril, s'il y a effectivement déplacement, les personnes concernées choisissent soit l'école vers où se déplace la clientèle ou soit d'être versées au bassin d'affectation.

Celles et ceux qui ont choisi l'école sont, dès lors, réputés appartenir à cette école pour les fins du processus d'affectation pour l'année scolaire suivante.

Postes répartis dans plus d'une école pour les ch. 4-5-6

Par école d'attache, on entend l'école où la personne des champs 4, 5 ou 6 dispense la majeure partie de son enseignement :

- la personne des champs 4, 5 ou 6 dont le poste est réparti dans plus d'une école qui se désiste, libère toutes ses affectations;

- la personne des champs 4, 5 ou 6 est versée au 1^{er} bassin d'affectation sauf dans les cas suivants :

- Elle obtient une tâche complète d'enseignement dans son école d'attache;

- La tâche d'enseignement dans chacune de ses écoles lui permet d'avoir une tâche pleine sans fractionner les tâches disponibles;
- Elle demande un congé sans traitement à temps partiel pour l'année scolaire suivante. Ce congé ne peut excéder 40 %.

Au champ 1

La personne dont le poste était réparti dans plus d'une école et qui n'a pu obtenir une tâche complète d'enseignement dans l'école où elle dispense la majeure partie de son enseignement est versée au 1^{er} bassin à moins qu'elle demande un congé sans traitement pour résorber son surplus. Ce congé ne peut excéder 40 %.

La personne qui désire changer d'ordre d'enseignement (primaire ou secondaire) doit en faire la demande par écrit.

Le changement d'ordre n'est possible qu'au champ 1. Dans les autres cas, on parlera de changement de champ.

Mark Infante et Jean-François Guilbault
Conseillers en relations de travail

PERSONNES VERSÉES AU 1^{ER} BASSIN

- Déplacement de clientèle;
- Surplus d'affectation;
- Désistement;
- Les personnes qui risquent d'être mises en dispo ou non rengagées;
- Retour du champ 21;
- Changement de champ, de discipline ou d'ordre;
- Une variation du % de tâche champs 4-5-6;
- Le champ 1 en surplus d'affectation.

PERSONNES VERSÉES AU 2^E BASSIN

- Retour à l'école d'origine;
- La personne versée au champ 21;
- Les mutations volontaires;
- Les changements de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement non traités au 1^{er} bassin.

Dates importantes 2018

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	4 mai 2018 à 12 h
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	24 mai 2018 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	25 mai 2018
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2018 à 16 h 30
Demande de mutation	15 juin 2018 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	26 juin 2018 à 16 h 30 à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	4 juillet 2018 à 10 h à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	15 août 2018, endroit à confirmer

